

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CADRE 2019-2021 RELATIVE A L'ANIMATION ET
AUX ACTIVITES DU DEPARTEMENT BIODIVERSITE DE L'IAU IDF
AU SEIN DE L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE D'ÎLE-DE-FRANCE**

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Département désigné ci-après « le Département », agissant en application de la délibération de la Commission permanente en date du 31 mai 2021, dont le siège est en l'Hôtel du Département

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20210531-lmc100000022129-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 03/06/2021

Réception Préfet : 03/06/2021

Publication RAAD : 03/06/2021

L'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France de nom d'usage Institut Paris Région (IPR), association Loi 1901, inscrite au SIRET sous le numéro 84981015500010, dont le siège est situé 15 rue Falguière 75740 PARIS Cedex 15, représenté par Monsieur Fouad AWADA, en qualité de Directeur Général.

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les relations entre le Département et l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la région d'Île-de-France dans le domaine de la biodiversité ont été fixées par convention, signée le 29 mai 2019, pour une durée de 3 ans.

Fin 2019, L'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France de nom d'usage Institut Paris Région (IPR) devient une nouvelle Association de la loi de 1901 qui succède à l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme (IAU).

Les modalités du soutien apporté à l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France et de nom d'usage Institut Paris Région (IPR) par le Département sont précisées à l'article 5 de la convention initiale. S'agissant du montant annuel de l'aide départementale, il est précisé que ce dernier serait fixé par voie d'avenant, sous réserve du vote préalable des crédits correspondants par l'Assemblée départementale.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention versée par le Département à L'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France de nom d'usage Institut Paris Région (IPR) pour l'année 2021 et de modifier le nom de l'organisme partenaire.

ARTICLE 2 : DISPOSITION MODIFIEE

2.1 – Modification de la dénomination de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Ile de France

Le terme « Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Ile de France » et son abréviation « IAU-idf », sont remplacés respectivement à tous les articles de la convention par « Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France » de nom d'usage Institut Paris Région (IPR).

2.2 – Soutien financier

Il est inséré à la fin de l'article 5 de la convention initiale un alinéa dont la rédaction est la suivante :

« Le Département versera une aide d'un montant de 5 000 € au titre de l'année 2021 ».

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE ET EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en deux exemplaires originaux

MELUN, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de
la Région Ile-de-France

Le Président du Conseil départemental

Le Directeur général